

Calendrier prévisionnel - Rentrée scolaire 2024

Maison Départementale de l'Autonomie - Education Nationale

Demande d'aménagement du parcours de scolarisation

| <i>Elèves ciblés</i> | <i>Type de demande</i> | <i>Date limite de dépôt des dossiers</i> |
|-----------------------------|--|--|
| Elèves non connus de la MDA | 1 ^{ère} demande | 15/01/2024 |
| Elèves connus de la MDA | Renouvellement avec ou sans orientation médico-sociale | 30/03/2024 |



A noter : les demandes déposées après ces dates ou incomplètes seront étudiées par la MDA mais la notification de droits ne pourra pas être garantie pour la rentrée scolaire.

Pour que le dossier de votre enfant soit étudié et pour que les droits puissent lui être attribués pour la rentrée scolaire, les dossiers devront être déposés complets à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), avec l'ensemble des pièces ci-dessous :

Pièces obligatoires :

- Certificat médical de moins de 6 mois
- Photocopie de justificatif d'identité de la personne handicapée
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Attestation de jugement en protection juridique (le cas échéant)

Le dossier devra aussi inclure les pièces scolaires suivantes, si vous êtes en leur possession :

Pour une 1^{ère} demande :

- **Le GEVA-SCO 1^{ère} demande complété par l'équipe éducative**
- Les synthèses du psychologue scolaire et les bilans psychométriques
- Les bilans orthophoniques et ergothérapeutiques avec listes détaillées pour demande de matériel pédagogique adapté
- Si existence d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé), d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou d'un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative), le détail des aménagements déjà mis en place et leur évaluation

Pour un renouvellement :

- **Le GEVA-SCO réexamen scolaire complété lors de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)**
- Les synthèses du psychologue scolaire et les bilans psychométriques
- Les bilans orthophoniques et ergothérapeutiques avec listes détaillées pour demande de matériel pédagogique adapté
- Si utilisation de matériel adapté, l'évaluation de ce matériel
- Les bilans du SESSAD en cas d'accompagnement